



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

ARRETE

Portant règlementation
Occupation du domaine public
Journée initiation tchoukball

N° 211/2026 - Règlementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.29 et suivants ;
Vu l'arrêté n° 183/2026 du 3 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1^{ère} Adjointe, déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;
Vu la demande présentée par M. Christophe MANGONE, de la Direction Education Jeunesse ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement d'une journée initiation au Tchoukball ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 25 avril, de 9h à 11h30, le plateau Savoir Rouler A Vélo situé sur la base de loisirs Marcel Lucotte est réservé exclusivement à la Direction Education et Jeunesse du Moulin du Vallon pour l'organisation d'une journée initiation au tchoukball.

Article 2 : Les organisateurs de cette activité seront attentifs au respect de l'hygiène et à la propreté des lieux occupés et s'engagent à rendre les lieux en état.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, les organisateurs, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : - 9 AVR. 2026

A Autun, le 7 avril 2026

Le Maire
Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe

Cathy NICOLAO-VERNET

